DE_098_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES · Commune

Séance du vendredi 12 décembre 2025

Date convocation : 09 décembre 2025	*Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 6	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le courrier de la Présidente du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscripion de sentiers au Plan Départementaldes Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itiniéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à popose des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L.311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée au PDESI,

Vu l'approbation du 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),

Vu l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire,

Vu la proposition de modification du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartograpohie proposée pour la commune jointe en annexe,

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de reception de l'AR: 15/12/2025
048-214800195-DE_098_2025-DE
A G E D I

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ABROGE toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- APPROUVE le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels que figurent sur la carte ci-annexée,
- AUTORISE le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,
- EMET un avis favorable pour l'inscription au DPIPR des chemins ruraux de la commune concernés par de réseau d'itinéraire.

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures),
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au mois égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune
- informer le Conseil départemental de toute modification envisagée,
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

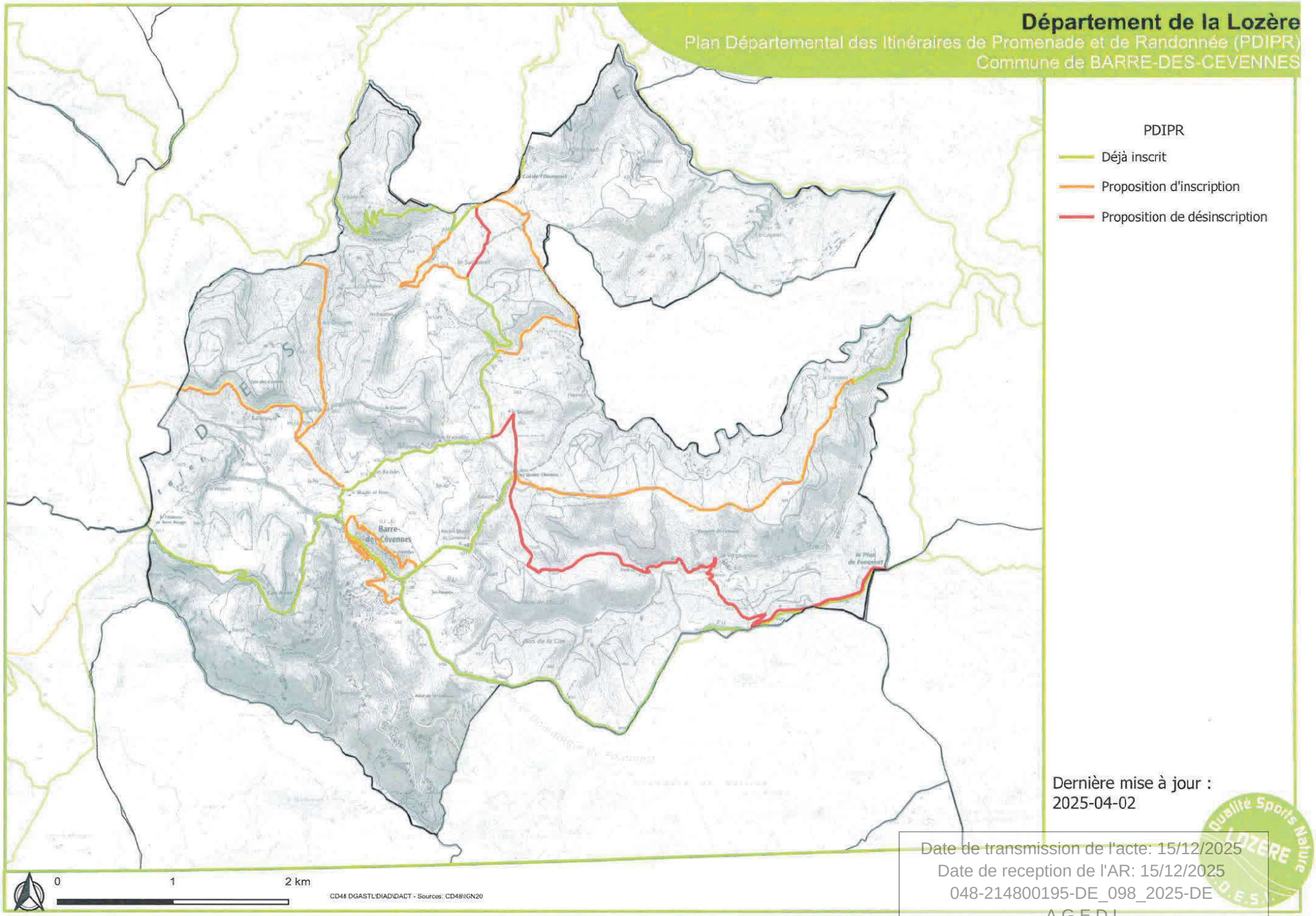
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de reception de l'AR: 15/12/2025
048-214800195-DE_098_2025-DE
A G E D I

Département de la Lozère

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Commune de BARRE-DES-CEVENNES



Dernière mise à jour :
2025-04-02

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025
Date de reception de l'AR: 15/12/2025
048-214800195-DE_098_2025-DE
A G E D I